

Ministère du climat et de l'industrie

Annexe 2 accompagnant la notification à la Commission européenne au titre de la directive (UE) 2015/1535 du projet de règlement modifiant le règlement (2020:750) relatif aux aides d'État accordées à certains véhicules écologiques

Ordonnance modifiant l'ordonnance (2024:21) modifiant l'ordonnance (2020:750) sur les aides d'État en faveur de certains véhicules écologiques

Le gouvernement ordonne par la présente¹ que les articles 1, 2, 3, 4 a, 6, 7 et 10 de l'ordonnance (2020:750) sur les aides d'État en faveur de certains véhicules écologiques sont libellés comme suit au lieu du libellé de l'ordonnance (2024:21) modifiant cette ordonnance.

Article premier Afin de promouvoir l'introduction sur le marché d'engins de travail respectueux de l'environnement, de poids lourds à émission nulle, de camions respectueux de l'environnement et de camions propulsés au gaz, et de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, l'Agence suédoise de l'énergie peut octroyer des aides d'État sous la forme de subventions en conformité avec ce règlement pour l'achat de tels véhicules. Des aides d'État sous forme de subventions au titre de la présente ordonnance peuvent également être accordées pour la location de poids lourds

¹ Voir la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

à émission nulle, de camions respectueux de l'environnement ou de camions propulsés au gaz.

Ces subventions sont octroyées si des ressources sont disponibles.

Ce règlement est arrêté en vertu du chapitre 8, article 11, de la Constitution en ce qui concerne l'article 19 et en vertu du chapitre 8, article 7, de la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions.

Article 2 Aux fins de la présente ordonnance, on entend par:

engin de travail respectueux de l'environnement: un engin motorisé ou un tracteur conformément à la loi (2001:559) sur les définitions relatives au trafic routier, dont la puissance nette est d'au moins 15 kW, et qui est destiné à être propulsé à l'électricité ou au moyen des carburants autorisés en vertu de l'article 36 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

poids lourd à émission nulle: un véhicule utilitaire lourd au sens de la loi sur les définitions relatives au trafic routier, qui est un véhicule à émission nulle au sens de l'article 2, paragraphe 102 octies, point c), du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission;

camion respectueux de l'environnement: un véhicule utilitaire lourd au sens de la loi sur les définitions relatives au trafic routier, qui est un véhicule propre au sens de l'article 2, paragraphe 102 septies, point b), du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission et qui fonctionne en partie à l'électricité ou à l'hydrogène;

camion propulsé au gaz: un véhicule utilitaire lourd au sens de la loi sur les définitions relatives au trafic routier destiné à être propulsé au biogaz;

le registre suédois de la circulation routière: la collecte des données visées au chapitre 2, article 1^{er}, de la loi sur les données de la circulation routière (2019:369).

crédit-bail: la location d'un camion pour une durée de location fixe d'au moins 12 mois;

bailleur: toute personne louant un camion pour une durée de location fixe d'au moins 12 mois; et

locataire: toute personne louant un véhicule.

À tous les autres égards, les termes et expressions de l'ordonnance ont la même signification que dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission et le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 3 Les aides peuvent être octroyées à des entreprises, des communes et des régions pour l'achat d'un engin de travail respectueux de l'environnement, d'un poids lourds à émission nulle, d'un camion respectueux de l'environnement ou d'un camion propulsé au gaz qui:

1. est ou sera enregistré conformément au règlement (2019:383) sur l'immatriculation et l'utilisation des véhicules;

2. seront placés sur la route pour être utilisés conformément au règlement sur l'immatriculation et l'utilisation des véhicules et n'ont pas été préalablement placés sur la route pour être utilisés conformément à ce règlement; et

3. n'a pas été mis en service auparavant en Suède ou ailleurs.

Une aide peut également être accordée pour l'achat d'un engin de travail respectueux de l'environnement qui n'a pas encore été mis en service en Suède ou ailleurs et qui n'est pas soumis aux exigences d'immatriculation du règlement sur l'immatriculation et l'utilisation des véhicules, à condition qu'il puisse être identifié au moyen d'un numéro d'identification unique ou d'autres informations permettant de l'identifier.

Les aides visées au premier alinéa peuvent également être octroyées à une entreprise, à une municipalité ou à une région en crédit-bail un camion lourd à émission nulle, un camion respectueux de l'environnement ou un camion fonctionnant au gaz.

Article 4 a Les aides aux entreprises pour l'achat ou la location de camions lourds à émission nulle ou de camions respectueux de l'environnement ne sont octroyées que conformément aux conditions énoncées au chapitre I et à l'article 36b du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission.

Article 6 Aucune aide n'est accordée pour l'achat ou la location en crédit-bail de camions ou de machines de travail respectueux de l'environnement qui:

1. doit être effectué en vue de respecter une exigence selon la loi ou une autre réglementation ou les conditions d'un accord, ou;
2. a commencé avant que la demande d'aide ne soit remise à l'Agence suédoise de l'énergie.

Article 7 Le coût admissible en cas d'achat est la différence de prix entre la machine de travail respectueux de l'environnement, le camion lourd à émission nulle, le camion respectueux de l'environnement ou le camion propulsé au gaz et le véhicule comparable le plus proche.

Article 10 Les demandes d'aide doivent être présentées par écrit et présentées par voie électronique à l'Agence suédoise de l'énergie selon les modalités prescrites par l'agence. La demande comprend:

1. le nom et le numéro d'enregistrement social du demandeur;
2. le nombre d'engins de travail respectueux de l'environnement, de poids lourds à émission nulle, de camions respectueux de l'environnement et de camions propulsés au gaz visés par la demande;

3. la documentation montrant que les conditions sont remplies conformément aux articles 3 à 6;
4. des données relatives aux coûts éligibles; et
5. les détails de toute autre aide publique qui a été demandée ou accordée et qui concerne les mêmes coûts admissibles que la demande.

Si le demandeur est une entreprise, la demande doit également contenir des informations sur le nombre de salariés, le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan.